

Règlement du concours Amaguiz

« Parrainez et gagnez 10 Google Home Mini »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La marque Amaguiz, ci-après " l'Organisateur " (Amaguiz est une marque d'Amaline assurances, entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 41 331 600 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 474 457, Code APE 6512Z) dont le siège social est 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris, organise un Concours gratuit (ci-après désigné « le Concours ») du 01/09/2018 au 31/10/2018 inclus à destination des clients d'Amaguiz.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site Amaguiz (<https://www.amaguiz.com>) lors d'un parrainage et à tout moment durant le Concours.

La participation au Concours est ouverte à tous les clients Amaguiz nommés « les parrains ».

Le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- être client Amaguiz depuis plus de 30 jours,
- avoir au moins un contrat d'assurance en cours chez Amaguiz,
- être à jour du règlement de sa prime d'assurance,
- ne pas être salarié d'Amaline assurances.

Tout client Amaguiz participant au concours accepte automatiquement l'utilisation de son prénom, nom et de sa ville d'habitation par la société organisatrice auprès des publics extérieurs lors de forums ou événements ainsi que la publication des contributions sur les réseaux sociaux internes et externes de l'entreprise.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU CONCOURS

L'objet de ce Concours est de faire gagner au tirage au sort 10 Google Home Mini (une par personne désignée et dans la limite de 10 Google Home) lors d'un parrainage sur le site Amaguiz.com (<https://www.amaguiz.com/amaguiz-et-vous/parrainage-assurance-amaguiz>) jusqu'au 31 octobre 2018. Les clients Amaguiz qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, doivent se rendre dans leur espace personnel Amaguiz, dans la rubrique « Mon parrainage » et de compléter un formulaire de parrainage. Le filleul doit avoir souscrit un contrat auto ou habitation d'assurance Amaguiz au 31 octobre 2018 inclus.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 10 parrains gagnants s'effectuera lors d'un tirage au sort après le 31 octobre 2018 par la société organisatrice.

L'Organisateur pourra publier le prénom, nom et ville d'habitation des gagnants ainsi que le prix remporté, sans que cela ne confère aux gagnants d'autres droits que la remise de leur prix.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Chaque client gagnant recevra une Google Home Mini (valeur de 49,90 euros).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande d'aucune autre contrepartie matérielle, de services, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Les modalités définitives d'attribution de ces prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par l'Organisateur. Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conformes au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les clients Amaguiz sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à l'assureur et qu'elles peuvent être transmises, sauf opposition de leur part, à d'autres entités ou partenaires du groupe Groupama. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : correspondant-cnill@amaguiz.com

ARTICLE 8. ACCES AU REGLEMENT

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site www.Amaguiz.com.

ARTICLE 9. LITIGES ET COMPETENCES DES JURIDICTIONS

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Nantes.